

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons et l'incarcération en Europe

<http://www.banpublic.org>

Association créée le 9 janvier 2000 selon la loi du 1^{er} juillet 1901. Publication au journal officiel du 4 mars 2000.

Siret 449-805-928-00024

Adresse postale : 38 rue Mathis - 75019 PARIS – redaction@banpublic.org 06 62 85 62 97

RECEPISSE D'ADHESION à conserver – Année 2020

Extrait des statuts de l'association « BAN PUBLIC » :

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérent(e)s aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « BAN PUBLIC, Association pour la communication sur les prisons et l'incarcération en Europe ». Il pourra être fait usage du terme « BAN PUBLIC » pour la désigner.

Article 2 : Objet social

Cette Association, areligieuse, adogmatique et apolitique, a pour but de favoriser :

- la communication sur les problématiques de l'incarcération et de la détention ;
- l'aide à la réintégration des personnes incarcérées.

A cet effet, l'association développera par tous les moyens jugés utiles, des actions visant à garantir le droit des personnes, notamment :

- par la création d'un site Internet ;
- par la mise en œuvre d'actions visant à aider à leur réintégration ;
- en mettant tout en œuvre pour la bonne application des dispositions légales ;
- en proposant toutes modifications législatives ou réglementaires visant à améliorer la condition des personnes incarcérées, des familles et de leurs proches, et des personnes ayant été condamnées ;
- et par l'utilisation de son droit d'ester en justice pour la sauvegarde des intérêts essentiels de la personne détenue et des personnes ayant fait l'objet d'une condamnation.

L'association pourra être adhérente d'autres associations ou fédérations qui poursuivent les mêmes buts..

Article 5 : Adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut être en accord avec les principes même de l'association Ban Public c'est-à-dire :

- Se déclarer contre la peine de mort,
- Se déclarer contre la réclusion criminelle à perpétuité. [...] »

Tous les membres sont égaux quelles que soient leurs fonctions ou leurs compétences.

Le conseil d'administration (C.A.) ainsi que le bureau sont des outils au service de Ban Public, qu'aucune fonction ne doit prêter à appropriation, que l'assemblée générale (A.G.) est souveraine en dernier recours

Article 6 : Les adhérent(e)s

Sous condition d'avoir signé un bon d'adhésion disponible sur le site ou par courrier au siège social :

Sont adhérent(e)s, les personnes physiques qui font acte de candidature pour participer aux activités de l'Association y compris les mineur(e)s. Le montant de leur cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Bureau. Par décision de l'assemblée générale, les personnes incarcérées, les étudiant(e)s, les chômeur(se)s, les rmistes, les ancien(ne)s prisonnier(e)s, les familles de prisonnier(e)s et ancien(ne)s prisonnier(e)s sont exemptés de cotisation.

Sont adhérentes associées, les associations qui font acte de candidature pour participer aux activités de l'Association et qui souscrivent un contrat de participation établi d'un commun accord entre l'association candidate et le Bureau.

Partie à envoyer ou à remettre, accompagnée du règlement (chèque à l'ordre de BAN PUBLIC), à :
BAN PUBLIC (adresse postale) 38 rue Mathis - 75019 PARIS – redaction@banpublic.org 06 62 85 62 97

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons et l'incarcération en Europe

<http://www.banpublic.org>

Association créée le 9 janvier 2000 selon la loi du 1^{er} juillet 1901. Publication au journal officiel du 4 mars 2000.

Siret 449-805-928-00024

BULLETIN D'ADHESION à renvoyer – Année 2020

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse, Ville :

Tél. (si possible) :

Email (si possible) :

Je joins au présent bulletin le règlement de ma cotisation, à savoir :

☀ adhérent(e) exempté(e) au titre de :, **adhésion gratuite pour les personnes incarcérées**

☀ cotisation d'adhérent(e) : 30 euros

☀ adhérent(e) associé(e) : 50 euros (associations, entreprises...)

☀ don de soutien à l'association : euros

(un reçu à usage fiscal vous sera envoyé - art. 200, 238 bis et 885-0V bis A - Code Général des Impôts).

Fait à :, le :

Signature :